PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 21 JUILLET 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt deux, le VINGT ET UN JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M Daniel COIRIER, Maire.
Présents : D. COIRIER, F. CHARTIER-LOMAN, P. FAGOT, A. MICHAUD, S. BERTHET, C. ROGÉ, D. POURSINE, E. SIMONIN, H. MORIN, A. GALY-RAMOUNOT, M. LYONNET, R. ROBERT, D. GIRAULT, S. LECOQ, C. TARDY, D. MARZIN, J-F. HARLET, C. LARROCHE, Y. BERRET
Absents : D. AMBERT (pouvoir à D GIRAULT), H. CERISIER (pouvoir à M LYONNET), R. CHENU (pouvoir à C. ROGÉ) D. BRIDIER (pouvoir à S BERTHET), S. MARCILLY (pouvoir à D COIRIER), S.GAUBERT (pouvoir à F CHARTIER-LOMAN), U. LOCTEAU (pouvoir à C. TARDY), S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE).

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal et les personnes présentes à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Michel PACTON, qui fut conseiller municipal et qui est décédé à l'âge de 95 ans.
A l'issue de cet hommage, Monsieur HARLET propose que chacun ait une pensée pour Monsieur Jacques ARNOUX, décédé il y a peu à l'âge de 85 ans.
Monsieur le maire remercie Monsieur HARLET et invite l'ensemble des personnes présentes à respecter, également, une minute de silence en hommage à Monsieur ARNOUX. Il précise ensuite qu'une réflexion sera portée pour un lieu mémoriel à l'attention de Jacques ARNOUX, cet enfant du pays qui a beaucoup travaillé sur l'histoire locale.

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 31 mai 2022

01 –Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) proposé par la CARO (rapporteur P. FAGOT).
Apparue avec la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le SCoT est un document d'urbanisme et de planification stratégique à l'échelle intercommunale. Il définit les orientations d'aménagement du territoire à 20 ans et assure la cohésion d'ensemble des documents d'urbanisme locaux et des politiques sectorielles mises en oeuvre par des règles du jeu applicables à tous.
Le SCOT, après plusieurs années de travaux des élus de la CARO, a été arrêté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 19 mai 2022.
L'ensemble des communes a été destinataire du dossier et dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer et émettre un avis sur ce document.
Monsieur BERRET rappelle que les élus ont pu échanger lundi à ce sujet et remercie Monsieur le Maire d'avoir reculé la date du conseil municipal afin de laisser plus de temps pour la lecture de cet imposant dossier. Il souhaite faire des remarques générales sur le SCOT, document de planification qui concerne notre commune au même titre que les autres de la CARO en terme d'axes de développement. Il regrette que les citoyens ne soient pas plus associés à la démarche, au-delà des consultations réglementaires qui ne suffisent pas, selon lui. Il faudrait un temps d'échange plus large avec les habitants du territoire. Cependant, force est de constater que ce SCOT, va s'appliquer et il s'interroge sur la valeur du vote des élus municipaux. Il estime que la démocratie territoriale est mise en cause et de ce fait il indique qu'il s'abstiendra sur cette question.
Monsieur le Maire répond qu'il comprend la position de Monsieur BERRET et qu'il partage son

analyse. Il propose que les élus se mobilisent lors de l'enquête publique afin de faire part des remarques détaillées qui ont donné lieu à échanges.
Monsieur HARLET remercie Monsieur le Maire pour le délai laissé pour la lecture des documents du SCOT. Il s'étonne que la question de la capacité maximum d'accueil de population au sein du territoire ne soit pas clairement exposée. En effet, l'extension urbaine entraîne des problèmes liés à la gestion de l'eau, du chauffage et environnementaux entre autres. De plus, notre territoire compte des zones submersibles et le SCOT devrait intégrer la réflexion sur la relocalisation des habitations présentes dans ces espaces. Il estime également que les locations touristiques type « Airbnb » posent problème pour l'accueil de la population locale qui rencontre des difficultés pour se loger sur le territoire. Le SCOT est muet à ce sujet.
La question de la qualité de l'eau du fleuve Charente se pose également avec une économie de la conchyliculture et du tourisme qui en dépendent.
Il ajoute qu'il existe des usines polluantes dans le pays Rochefortais et que parfois celles-ci sont situées à proximité de zones habitées. Le SCOT n'aborde pas ce sujet qui pourtant devrait interroger la CARO à plusieurs titres.
Le SCOT n'évoque pas non plus les notions de sobriété, de décroissance, de gestion de l'eau, de l'énergie et des sources locales de production. Aussi, ce projet de SCOT n'est pas en phase avec les vrais enjeux du territoire.
Monsieur le Maire remercie Monsieur HARLET pour son intervention. Il propose qu'un groupe de travail soit constitué autour de Philippe FAGOT afin de formaliser les remarques des élus au sujet du SCOT. Les élus suivants sont volontaires pour participer au groupe de travail : E SIMONIN, D POURSINE, M LYONNET, D GIRAULT, Y BERRET, JF HARLET et P FAGOT.
Monsieur FAGOT indique que le groupe de travail sera réuni dès le mois de septembre. Il précise que les dates de l'enquête publique seront transmises aux élus dès qu'elles seront connues.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :
Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 23 juin 2022,
Il est proposé aux élus du conseil municipal de Fouras de se prononcer sur le projet de SCOT tel qu'il a été voté par le Conseil Communautaire.
VOTE : Abstentions : 17 (A MICHAUD, S BERTHET, C. ROGÉ, D AMBERT, E SIMONIN, H CERISIER, A GALY-RAMOUNOT, R CHENU, M LYONNET, R ROBERT, D GIRAULT, U LOCTEAU, C TARDY, JF HARLET, C LARROCHE, Y BERRET, S CAILLER), Contre : 0, Pour : 10

02 –Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).
Il est proposé d'approuver le projet des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, tels que présentés dans le document annexé à la présente délibération sur les points suivants :
1-Ajout d'une compétence facultative relative à «l'Enseignement Supérieur, la Formation Supérieure et la Recherche»
Dans le cadre du programme national de redynamisation des villes moyennes (dispositif Action Cœur de Ville devenu Opération de Revitalisation de Territoire), la Ville de Rochefort et la Communauté d'agglomération ont défini un programme de revitalisation du cœur de ville, et de requalification des friches urbaines, dont une des opérations majeures porte sur la reconversion du site de l'ancien hôpital Saint Charles.
2-Ajout d'une compétence facultative relative aux «Actions en faveur du maintien et du développement des services au public en complémentarité avec les actions communales»
Au regard du soutien apporté par la CARO au Centre d'Animation Polyvalent de Tonnay-Charente et à l'Association d'Animation Populaire Inter Quartier de Rochefort, dans le cadre de la convention France Services,il apparaît aujourd'hui pertinent de consacrer l'action de la CARO qui contribue à maintenir des services de proximité. C'est pourquoi, la CARO a la volonté d'inscrire dans ses statuts, au titre de ses compétences facultatives, une nouvelle politique «Actions en faveur du maintien des services au public».

3 -Modification de la compétence facultative relative aux «Actions en faveur de la culture» avec l'ajout de l'alinéa suivant : -«le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique»,

La CARO mène différentes actions de soutien au développement de la filière audiovisuelle sur le territoire communautaire qui contribuent à son attractivité. Aussi, afin de tenir compte des projets en cours et à venir pour soutenir et développer la filière audiovisuelle sur le territoire, il est proposé de compléter la compétence «actions en faveur de la culture» de la manière suivante: «le développement de la filière audiovisuelle et cinématographique».

4 -Intégration dans le bloc des compétences obligatoires des compétences «Eau», «Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8» et «Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1».

La CARO a pris par anticipation la compétence intitulée à l'époque «eau/ assainissement». Depuis, le législateur a défini séparément chacune de ces compétences en créant une compétence «Eau», une compétence «Assainissement» et une compétence «eaux pluviales» pour permettre à certains EPCI d'exercer distinctement une ou plusieurs de ces trois compétences. Concernant les communautés d'agglomération, ces trois blocs sont devenus obligatoires à compter du 01/01/2020. Il convient d'ajuster la rédaction des statuts, ce qui est sans incidence sur les transferts déjà opérés.

Monsieur HARLET demande si cela va changer quelque chose pour la maison France Services de Fouras ?

Madame ROGÉ répond que le dispositif France Services est ouvert à Fouras depuis un an et demi et que cela ne devrait rien changer.

Madame CHARTIER-LOMAN précise que la compétence est facultative et qu'une modification serait à l'initiative de la commune.

Monsieur HARLET demande si la commune pourrait être aidée par la CARO à ce sujet ?

Madame ROGÉ répond que la labellisation de Fouras a été réalisée avec les services de l'État. D'ailleurs, le CCAS perçoit 30 000 € par an pour cette mission France Services, ce qui a permis de recruter une personne en plus. A ce sujet, la commune de Fouras est autonome et ne compte pas sur la CARO.

Monsieur HARLET demande si les modifications de statuts sur la compétence Eau vont avoir une influence sur le projet de station d'épuration.

Monsieur le Maire répond que non, la STEP est un projet porté par Eau17 (ex Syndicat des eaux) et que la modification des statuts de la CARO n'aura pas d'impact sur ce point.

Monsieur SIMONIN ajoute que la CARO avait déjà cette compétence alors qu'elle était facultative et maintenant elle est devenue obligatoire.

Madame CHARTIER-LOMAN précise que le législateur a estimé que l'échelle de l'agglomération était plus pertinente pour gérer les questions de l'eau.

Monsieur HARLET estime que les élus municipaux ont à délibérer sur des questions pour lesquelles ils n'ont pas de pouvoir. Il pense que ce type de situation est de plus en plus courant et il serait intéressant de savoir combien de questions de ce type se posent au conseil municipal !

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve le projet des nouveaux statuts de la CARO tel que décrit ci-dessus.

VOTE : A : 3 (E SIMONIN, C ROGÉ, R CHENU), C : 0, P : 24

03 –Notification des marchés des entreprises pour la réhabilitation de l'espace aquatique du camping du Cadoret (rapporteur D. COIRIER).

Suite à la consultation organisée pour la réhabilitation de l'espace aquatique du camping municipal du Cadoret, il est proposé de retenir les candidats suivants:

LOT	TITULAIRE	ADRESSE	MONTANT HT
1 – Démontage, démolition et terrassement	**DEVAUX TERRASSEMENT**	26 rue Saint Exupéry – ZA de la Queue de l'âne 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN	**82 000,00 €**
2 – Gros oeuvre	**SMBA VIGIER**	Zac de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE	**360 000,00 €**
3 – Plages perméables et sol souple	**ATLANTIC AREA**	ZA Croix Fort 7 rue du Vent 17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	**74 136,00 €**
4 – Etanchéité bassin	**ETANDEX**	2 ZA de Pasquina 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	**91 000,00 €**
5 – Filtration hydraulique chauffage	**LJKL**	26 rue de la Gite ZA la Tignonnière 85430 AUBIGNY LES CLOUZEAUX	**296 617,54 €**
6 - Menuiseries	**CHARRIER BOIS**	Le Vivier 85140 ESSARTS EN BOCAGE	**59 190,00 €**
7 – Plomberie électricité	**BRUNET SICOT**	ZI des 4 Chevaliers 17180 PERIGNY	**47 915,70 €**
8 – Toboggan et jeux aquatiques	**EDSUN LOISIRS**	Za Puy Pelé 85130 TIFFAUGES	**95 661,00 €**
9 – Paysages et clôtures	**INFRUCTUEUX**		
TOTAL			**1 106 520,24 €**

La durée globale du marché est fixée à 11 mois.

Monsieur HARLET demande s'il peut y avoir des surprises sur le volet financier de ce marché ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement il est possible qu'il y ait des surprises. Il espère que non, mais on peut avoir des surprises techniques ou encore des évolutions si le prix des matériaux progresse trop fortement, il convient donc de rester prudent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve la notification du marché public pour la réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret dans les conditions décrites ci-dessus.

VOTE : P : UNANIMITE

04 –Casino de Fouras: rapport annuel 2021 du délégataire (rapporteur C. TARDY).

La société d'exploitation du Casino de Fouras est le délégataire gestionnaire du Casino de Fouras pour la période du 1erjuillet 2019 au 30 juin 2026. A ce titre, elle présente chaque année son rapport sur l'activité de l'établissement, lequel doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur HARLET trouve intéressant ce rapport qui montre que le casino a réussi à dégager un résultat d'exploitation en progression de 4 %. Cette situation s'explique par les aides de l'État et de la commune. Mais au final, la commune enregistre une perte de recette de 90 000 € environ.

Madame TARDY dit que l'activité 2021 du casino est en baisse de 31 % par rapport à l'année précédente. Il y a eu de nombreuses contraintes en 2021 liées à la crise sanitaire. Le casino a fait des efforts importants avec une baisse de 29 % sur les charges.

Monsieur HARLET souligne que le casino a également fait des investissements, ce qui est intéressant.

Monsieur le Maire estime que le casino reste attractif.

Monsieur BERRET dit qu'il y a eu des baisses sur les dépenses salariales.

Madame TARDY précise que ces baisses sont liées au dispositif de chômage partiel mis en œuvre par l'État.

Madame CHARTIER-LOMAN se dit très attentive aux recettes du casino et espère que l'on retrouve une année « normale » sinon il conviendra de réfléchir à de nouvelles pistes de recettes pour la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Il est donc proposé d'approuver le rapport d'activité 2021 du délégataire du Casino de Fouras.
VOTE : P : UNANIMITE

05 –Décision modificative sur le budget des campings (rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).
Il est proposé de modifier les crédits sur le budget des campings afin de permettre le reversement de la caution à l'ancien exploitant du Suroît et l'encaissement de la nouvelle caution versée par l'actuelle exploitante de l'établissement.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Approuve la décision modificative suivante sur le budget 2022 des campings municipaux :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2022							
Investissement							
Dépenses				RECETTES			
Opérations financières							
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
165	01	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	2 500,00 €
Opérations d'ordres							
Opérations réelles							
Article	Opération	Libellé		Article	Opération	Libellé	
Total dépenses section d'investissement			2 500,00 €	Total recettes section d'investissement			2 500,00 €

VOTE : P : UNANIMITE

06 –Attribution des subventions aux associations: deuxième session (rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).
Conformément à l'avis de la commission des finances du 16 juin 2022, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées:

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
	2021	**BP 2022**	2EME SEMESTRE 2022
	Subventions accordées	**Vote**	Proposition de la commission
FARE	1 000,00 €	0,00 €	200,00 €
Forains plage nord	2 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Territoires imaginaires	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
Atelier des ondines	0,00 €	0,00 €	300,00 €
TOTAL	***8 000,00 €***	***0,00 €***	***6 500,00 €***

Madame LARROCHE rappelle qu'il y restait une enveloppe de 10 000 € sur cette ligne budgétaire.
Madame CHARTIER-LOMAN répond qu'effectivement et que le solde des crédits pourra servir si nécessaire.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 juillet 2022,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
VOTE : P : UNANIMITE

07 –Attribution d'une garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux (rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).
Le bailleur social Noalis, du Groupe Action Logement, sollicite la commune pour une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 50% des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts, concernant l'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux (7 PLUS-6 PLAI et 2 PLS) à Fouras –Domaine de la Frégate–Rue Dieu me garde.
Cette opération est également couverte à hauteur de 50 % du montant des emprunts contractés

par la communauté d'agglomération Rochefort Océan.
Le montant total de l'opération est fixé à 1 384 464,00 €, soit une demande de garantie d'emprunt à la commune de Fouras pour un montant de 692 232,00 €.
Madame CHARTIER-LOMAN dit qu'un tableau de bord est tenu afin de suivre ces garanties d'emprunt et que la répartition entre plusieurs bailleurs sociaux permet de répartir le risque.
Monsieur HARLET dit que la Banque Centrale Européenne va augmenter ses taux directeurs et demande s'il y aura un impact sur cette garantie d'emprunt ?
Madame CHARTIER-LOMAN répond que non, dans la mesure où le contrat de prêt est déjà arrêté.
Monsieur HARLET demande si l'on a une idée du montant total des garanties d'emprunts accordées par la commune ?
Madame CHARTIER-LOMAN répond que ce montant s'élève à 4 384 934 € avec les nouveaux engagements.
Monsieur le Maire félicite la première adjointe pour la précision de ses réponses. Il informe les élus que la CARO qui participe à ces garanties d'emprunt à hauteur de 50 % va recentrer ses aides sur le bailleur de la CARO. Aussi, à l'avenir avec les bailleurs sociaux qui interviennent sur Fouras, la commune sera sollicitée pour couvrir 100 % des garanties.
Madame ROGÉ rappelle qu'il a fallu attendre 2 ans pour que le bailleur de la CARO s'engage sur 9 logements à Fouras, il y a quelques années. Aussi, il est indispensable de faire appel à d'autres bailleurs sociaux.
Monsieur BERRET estime qu'il y a une concentration des actions sur Rochefort et il rappelle que les communes de la CARO sont cautions solidaires des prêts de l'agglomération. Tout cela pèse sur nos finances
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
Accorde la garantie d'emprunt pour le montant de 692 232 €, au bailleur social NOALIS pour l'acquisition de 15 logements locatifs sociaux au domaine de la Frégate.
VOTE : P : UNANIMITE

08 –Adoption des tarifs du SEEJ pour l'année 2022 –2023 (rapporteur A. MICHAUD).
Suite à l'avis favorable de la commission des finances du 8 juillet 2022, il est proposé d'approuver les tarifs 2022-2023 du Service Ecoles Enfance Jeunesse.
VOTE : P : UNANIMITE

09 –Modification des tarifs de la médiathèque (rapporteur A. MICHAUD).
Considérant l'évolution défavorable des conditions d'adhésions proposées à la commune de Fouras pour se maintenir dans le réseau des médiathèques de la CARO, la décision a été prise de sortir du réseau M. Outre la réorganisation nécessaire pour tenir compte de cette modification de gestion, il est proposé d'adopter des tarifs répondant mieux aux attentes des usagers de notre commune.

Il est proposé de faire évoluer les tarifs comme suit:**Adultes**		**Moins de 18 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, collectivité (écoles, centre de loisirs).**
Résidents CARO	5 € / an (pas de changement)	Gratuit (pas de changement)
Résidents hors CARO	5 € / mois et 20 € / an (précédemment 40 € / an)	Gratuit (précédemment 20 € / an)
Abonnements courts(2 mois)	Supprimés	
Tarifs des photocopies	0,20 € (pas de changement)	

VOTE : P : UNANIMITE

10 – Demande du fonds de concours voirie 2022 à la CARO (rapporteur F. CHARTIER-LOMAN).

Comme chaque année, il est proposé de solliciter le versement du fonds de concours pour les travaux de voirie auprès de la CARO. La commune de Fouras peut bénéficier d'un montant d'aide de 51 998 € à faire valoir sur les dépenses de travaux de voirie de l'année en cours.

Monsieur HARLET demande des précisions sur les raisons de ce fonds de concours.

Monsieur le Maire demande au DGS de rappeler les conditions de mise en œuvre de ce fonds de concours qui a été créé pour compenser partiellement la reprise en charge par les communes des contingents SDIS, il y a quelques années.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter la CARO au sujet du versement du fonds de concours.

VOTE : P : UNANIMITE

11 – Débat sur la protection sociale complémentaire des agents municipaux (rapporteur D. COIRIER).

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, article 4, rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut, à compter du 1er janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1er janvier 2026 pour la couverture santé.

Elle introduit également l'organisation obligatoire, en 2022, d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACTE le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal de Fouras au sujet de la protection sociale complémentaire des agents municipaux.

12 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de brigadier chef principal (rapporteur R. ROBERT).

Afin de permettre le détachement au sein de la police municipale de Fouras d'un militaire d'active, un poste de gardien brigadier a été créé au conseil du 1er mars 2022. Cependant, suite à un avancement d'échelon de l'agent dans le cadre de sa carrière militaire, il doit être placé sur le grade de brigadier chef principal. Il est donc proposé de supprimer le poste de gardien brigadier et de créer un poste de brigadier chef principal à compter du 1er août 2022.

VOTE : P : UNANIMITE

13 – Indemnisation du Compte Epargne Temps d'un agent retraité (rapporteur D. COIRIER).

Un adjoint technique des services municipaux a fait valoir ses droits à la retraite au 1er juillet 2022. Cet agent était en arrêt maladie depuis le 12/08/2021 et de ce fait, n'a pu poser ses jours épargnés sur son compte épargne temps. Aussi,conformément aux dispositions réglementaires, il est proposé d'approuver l'indemnisation des jours restants, soit 17 jours à 75 € par jour ce qui fait un montant à indemniser de 1 275 €. Cette indemnité est soumise à cotisation CSG et CRDS et sera donc intégrée aux salaires du mois d'août.

VOTE : P : UNANIMITE

DELEGATIONS DU MAIRE

Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame LARROCHE demande pourquoi le montant de la redevance de l'établissement Les Bains du Sémaphore est si faible notamment par rapport à la redevance de La Retenue.

Madame TARDY répond que le contexte n'est pas le même. En effet l'établissement les Bains du

Sémaphore paie une redevance complémentaire à l'État pour l'occupation du DPM mais surtout l'exploitant a pris en charge le coût des travaux de réhabilitation de l''établissement alors que les travaux de la Retenue ont été à la charge de la commune.

DEC2022040	Contrat de cession compagnie coyote minute - spectacle JACOB et RADEAU	D	1 600 € TTC	COMPAGNIE COYOTE MINUTE
DEC2022041	Convention d'occupation Commerce du Camping de l'Espérance	R	888 € TTC	John DENANCE
DEC2022042	Abonnement Electre logiciel de gestion des médiathèques	D	888 € TTC	ELECTRE
DEC2022043	Contrat de cession pour l'exploitation de 2 spectacles de danseurs hip hop	D	3600€ TTC	FRENCH WINGZ
DEC2022044	Contrat de cession pour l'exploitation du concert LAMESTICA	D	2 373, 75 € TTC	UNI SON PROD
DEC2022045	Avenant 1 au marché MA19-01 - accueil, surveillance et gardiennage camping + autres interventions ponctuelles	D	Augmentation de 1666,67 e HT du montant maximum du marché	EAGLES SECURITE PROTECTION
DEC2022046	Location d'une parcelle communale Route des Roseaux – jardin potager en culture bio	R	150 € / an	Madame Patricia NAUD
DEC2022047	Convention d'occupation Les bains du Sémaphore – 2022 – 2023	R	1 476,32 €	Monsieur Philippe MOREAU
DEC2022048	Contrat recherche légionelleseaux chaudes sanitaires - QUALYSE	D	1 206,86 €	qualyse
DEC2022049	Contrat d'engagement pour des cours de Zumba	D	225 € TTC	Amanda Roger
DEC2022050	Maintenance herbergement abonnement Progiciel et Portail Orphée pour la médiathèque de Fouras	D	Hébergement 190 € HT / an et maintenance 255 € HT / an	Société Orphée

QUESTIONS DIVERSES

Néant

SÉANCE LEVÉE À 21H45

COIRIER Daniel	CHARTIER-LOMAN Florence	FAGOT Philippe	MICHAUD Annick
BERTHET Stéphane	ROGÉ Catherine	POURSINE Dimitri	AMBERT Dominique **Pouvoir**
SIMONIN Eric	CERISIER Hélène **Pouvoir**	MORIN Henri	GALY-RAMOUNOT Annick
CHENU Raymonde **Pouvoir**	LYONNET Marcelle	ROBERT Roger	BRIDIER Danielle **Pouvoir**
GIRAULT Dominique	MARCILLY Sylvie **Pouvoir**	GAUBERT Stéphane **Pouvoir**	LOCTEAU Ulrich **Pouvoir**
LECOQ Sébastien	TARDY Catherine	MARZIN Didier	Jean-François HARLET
LARROCHE Caroline	BERRET Yann	CAILLER Sonia **Pouvoir**	